

VOTATIONS FÉDÉRALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Arrêté fédéral relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat

L'arrêté de planification stipule que :

- Les nouveaux avions de combat doivent être achetés d'ici à 2030 pour un montant maximal de 6 milliards de francs.
- Les entreprises étrangères qui se voient confier des mandats dans le cadre de l'acquisition des avions de combat doivent compenser 60 % de la valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse (affaires compensatoires ou offset), à savoir 20 % directement et 40 % indirectement dans le domaine de la base technologique et industrielle en lien avec la sécurité. Le Conseil fédéral devra s'assurer aussi de la répartition des affaires compensatoires dans les régions: 65 % en Suisse alémanique, 30 % en Suisse romande et 5 % en Suisse italienne.

Les référendaires reprochent au Conseil fédéral d'avoir signé un « chèque en blanc au DDPS » en ne mentionnant qu'un cadre financier pour l'acquisition de nouveaux avions. La votation en 2014 sur le Gripen avait selon eux démontré l'importance de la discussion autour du type d'appareils, pour que le choix se fasse en toute cohérence entre les besoins identifiés (menaces auxquelles les missions de police aérienne doivent effectivement répondre) et une stratégie de défense clairement communiquée par le DDPS. La capacité du DDPS à mener des projets d'envergure est aussi remise en question par certains opposants.

L'UDC, le PLR, le PDC ainsi que des officiers et des associations professionnelles se sont quant à eux associés pour défendre le projet du parlement. Pour défendre et protéger l'espace aérien, selon l'Etat-major de l'armée, « un système alliant avions de combat et moyens de défense sol-air est indispensable. Les avions de combat actuels et les systèmes de défense sol-air de courte portée sont obsolètes ou en passe de le devenir, et nous ne disposons pas d'une défense sol-air de longue portée ». De plus, « aucune alternative adéquate ne permet de remplacer les avions de combat et la défense sol-air : les drones, les hélicoptères et les avions d'entraînement volent trop lentement et trop bas ».

La « police du ciel » permet aussi à la Suisse de garantir sa neutralité envers tous les Etats tiers en empêchant le survol du territoire par des aéronefs en mission de combat et armés, comme ce fut le cas en 2003 lorsque les bombardiers américains se rendaient en Irak.

Finalement, l'argument des référendaires concernant le manque de transparence (« chèque en blanc ») mérite d'être pris en considération. Toutefois, il ne semble pas illogique que ce soit les experts du DDPS qui sélectionnent le modèle d'avion. De plus, en cas de victoire du référendum, les référendaires n'auraient pas de plan B crédible à proposer rapidement pour ne pas risquer de se retrouver sans moyens d'assurer les missions de police aérienne à terme. En d'autres termes, la procédure retenue apparaît tout à fait adéquate.

Parallèlement, les offsets (environ 1 milliard pour la Suisse romande) sont aussi une belle opportunité à saisir pour l'économie, en particulier au vu de l'adéquation entre la liste des domaines retenus dans lesquels ces compensations pourront se faire et le tissu économique vaudois.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CVCI recommande le OUI à la modification de cette loi.